

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD319

présenté par

M. Pancher et les membres du groupe Libertés et territoires

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« IV. – L'agence a pour mission, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements et selon leurs besoins, de faciliter l'attractivité de l'ensemble des territoires et d'y accompagner l'installation de populations nouvelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de la rédaction malheureuse du Sénat, il nous appartient de confier à l'ANCT un véritable rôle d'accompagnement des collectivités territoriales, dans l'accueil et l'émergence de populations lui permettant de gagner en attractivité. Le présent amendement vise, donc à confier à l'Agence une mission d'accompagnement et de soutien aux collectivités territoriales soucieuse d'accueillir des nouvelles populations.